

Table des matières

Les frontaliers aux prises avec le droit du travail : aspects luxembourgeois et internationaux	7
BENOIT MARÉCHAL	
Introduction	7
Section 1. Droit du travail applicable	8
§ 1. Sources et hiérarchie des règles	8
§ 2. Applique-t-on le droit luxembourgeois ou étranger?	10
A. Pas d'application automatique et exclusive du droit du travail luxembourgeois	10
B. Le choix par le salarié et l'employeur du droit du travail applicable	11
C. L'ordre public luxembourgeois	12
D. Recommandations	13
E. Les particularités du droit du travail luxembourgeois	14
Section 2. Un statut éclaté	15
Section 3. Le travail dans plusieurs pays et le <i>salary split</i>	16
§ 1. Le lieu de travail habituel et le lieu d'embauche du travailleur	17
§ 2. Le lieu avec lequel il y a les liens les plus étroits	18
§ 3. Recommandations	19
§ 4. Le <i>salary split</i>	19
Section 4. Détachement	21
§ 1. Détachement de l'étranger vers le Luxembourg	21
§ 2. Détachement du Luxembourg vers l'étranger	23
Section 5. Prêt de main-d'œuvre et contrat de travail global	24
§ 1. L'identité de l'employeur	24
§ 2. Le prêt de main-d'œuvre	25
§ 3. Une solution originale : le contrat de travail global	26
Section 6. Télétravail et outils informatiques	27
Conclusion	29

Les frontaliers aux prises avec la sécurité sociale: aspects luxembourgeois et européens	31
JOËL DE MARNEFFE	
Introduction	31
Section 1. La sécurité sociale au Luxembourg	31
§ 1. Origines	31
§ 2. Organisation	32
§ 3. Financement	33
§ 4. Risques couverts	33
Section 2. La sécurité sociale en Europe	34
§ 1. La mobilité européenne	34
A. La mobilité internationale	35
B. La mobilité transfrontalière ou « pendulaire »	35
§ 2. La coordination de la sécurité sociale en Europe	36
§ 3. Les grands principes	36
A. Unicité de la législation applicable	36
B. Égalité de traitement	36
C. Totalisation des périodes d'assurance	37
D. Principe d'exportation	38
E. Assimilation des faits	38
§ 4. <i>Lex loci laboris</i> : les exceptions	38
A. Le détachement	39
B. Les règles dérogatoires	40
Section 3. Affiliation au Luxembourg ou dans l'État de résidence : conséquences pratiques	40
§ 1. Activité dans deux ou plusieurs États membres	40
A. Activités exercées simultanément	41
B. Activités exercées en alternance	41
§ 2. Détermination de l'État d'affiliation	42
A. Activité substantielle dans l'État de résidence	42
B. Pas d'activité substantielle dans l'État de résidence	43
§ 3. Démarches et impacts financiers	44
A. Affiliation au Luxembourg	44
B. Affiliation à l'étranger	46
§ 4. Quelques exemples	49
A. Maladie du salarié	49
B. Assurance dépendance	53
C. Maternité	54
D. Prestations familiales	54
E. Pension	55
F. Chômage complet	57

Conclusion	58
La fiscalité au Grand-Duché de Luxembourg des frontaliers allemands et français	61
PASCAL BOUVY	
Introduction	61
Section 1. Frontalier ou non-résident ?	63
Section 2. La double imposition juridique internationale	64
§ 1. Définition	64
§ 2. Source de la double imposition	64
§ 3. Les moyens de lutte contre la double imposition	65
A. Le droit européen	65
B. Les conventions préventives de la double imposition	65
C. Les mesures internes	67
Section 3. Définition de résidence fiscale	67
§ 1. En droit international	67
§ 2. En droit luxembourgeois	68
§ 3. En droit interne français	68
§ 4. Suivant la convention franco-luxembourgeoise	68
§ 5. En droit interne allemand	68
§ 6. Suivant la convention germano-luxembourgeoise	69
§ 7. Contentieux	70
A. Conseil d'État français, 27 juillet 2009, avis n° 301266 – Affaire <i>Regazzacci</i>	70
B. Conseil d'État français, 21 octobre 2011, avis n° 333898	71
Section 4. Discriminations résidents/non-résidents ?	71
§ 1. Interdiction des discriminations	71
A. Principe européen de libre circulation	71
B. Texte des conventions	74
§ 2. Cas concrets de discrimination	74
A. Déductibilité des intérêts d'emprunts hypothécaires	74
B. Aides pour études supérieures	75
§ 3. Une solution partielle : assimilation des non-résidents aux résidents	76
Section 5. Imposition collective	77
§ 1. Principe	77
§ 2. Imposition collective des partenaires	77
Section 6. Imposition des revenus provenant d'une occupation salariée	77
§ 1. Définition des revenus provenant d'une occupation salariée	77
§ 2. Imposition du salaire des non-résidents	79
§ 3. Obligation de présence physique	79

A. Le cas allemand	80
B. Le cas français	81
§ 4. La compensation fiscale transfrontalière	81
§ 5. Manque d'information et de coopération administrative	81
Section 7. Imposition des revenus professionnels de remplacement	82
§ 1. Assurance chômage	82
§ 2. Indemnités de licenciement	82
§ 3. Assurance invalidité	83
§ 4. Assurance vieillesse	83
A. Dans la convention germano-luxembourgeoise	83
B. Dans la convention franco-luxembourgeoise	84
Section 8. Imposition des revenus des administrateurs et gérants	84
§ 1. En droit luxembourgeois	84
§ 2. Dans la convention germano-luxembourgeoise	85
§ 3. Dans la convention franco-luxembourgeoise	85
Section 9. Imposition des revenus des professions libérales	86
§ 1. En droit luxembourgeois	86
§ 2. Dans la convention germano-luxembourgeoise	86
§ 3. Dans la convention franco-luxembourgeoise	86
Section 10. Régimes particuliers	87
§ 1. Chauffeurs professionnels	87
A. Dans la convention franco-luxembourgeoise	87
B. Dans la convention germano-luxembourgeoise	87
§ 2. Artistes et sportifs	88
A. Dans la convention franco-luxembourgeoise	88
B. Dans la convention germano-luxembourgeoise	88
§ 3. Personnel navigant	88
A. Dans la convention franco-luxembourgeoise	88
B. Dans la convention germano-luxembourgeoise	88
§ 4. Professeurs et autres membres du personnel enseignant	89
A. Dans la convention franco-luxembourgeoise	89
B. Dans la convention germano-luxembourgeoise	89
§ 5. Les étudiants et les apprentis	89
A. Dans la convention franco-luxembourgeoise	89
B. Dans la convention germano-luxembourgeoise	89
Section 11. Obligation déclarative	90
§ 1. Contribuables résidents	90
§ 2. Délais de remise des déclarations fiscales	91
§ 3. Avances d'impôt et impôt dû	91
§ 4. Obligation déclarative en France	92
Section 12. Échange d'informations	92
§ 1. Dans la convention franco-luxembourgeoise	92

§ 2. Dans la convention germano-luxembourgeoise	93
§ 3. Dans la directive «échange automatique d'informations»	93
Section 13. Recouvrement	94
§ 1. Dans la convention franco-luxembourgeoise	94
§ 2. Dans la convention germano-luxembourgeoise	94
Section 14. Procédure amiable	94
§ 1. Dans la convention franco-luxembourgeoise	94
§ 2. Dans la convention germano-luxembourgeoise	94
Bibliographie	95
Les salariés et administrateurs belges de sociétés luxembourgeoises face au fisc belge	97
DENIS-EMMANUEL PHILIPPE	
Section 1. Contexte général	97
Section 2. Les salariés frontaliers	100
§ 1. Rappel des principes	100
A. Dispositions légales pertinentes	100
B. Dévolution du pouvoir d'imposition	100
§ 2. Applications pratiques	102
A. Activité exercée pour le compte de deux employeurs	103
B. Détachement	104
§ 3. Applications jurisprudentielles	105
A. L'importance de la substance de la structure luxembourgeoise et de la présence physique régulière au Luxembourg	105
B. Une chasse aux sorcières du fisc belge à l'égard des travailleurs belges frontaliers?	110
Section 3. Les dirigeants frontaliers	113
§ 1. Rappel des principes	113
A. Dispositions légales pertinentes	113
B. Dévolution du pouvoir d'imposition	114
C. Régime fiscal luxembourgeois des tantièmes	115
D. Régime fiscal belge des tantièmes	116
§ 2. L'attribution de tantièmes: une technique attrayante?	116
A. Avantages	117
B. Inconvénients	117